

CSE ST Grenoble

du 20/02/2024

Déclaration des élu-e-s CGT ST :

"ST doit faire respect ses contrats Prévoyance ST/STE par ses Assureurs, les bénéficiaires ne doivent pas être lésés :

Pour les personnes en invalidité ST/STE, ou pour les bénéficiaires de rente conjoint ou de rente éducation de salarié décédé dont l'Assureur est AG2R, il semble que l'Assureur Malakoff-Humanis n'effectue pas toujours, ou toujours pas, les revalorisations prévues au contrat ST depuis le 01/01/2018. Cela représente, pour des personnes dont l'état de santé est difficile, ou pour des conjoints ou des enfants, des sommes mensuelles importantes, de plusieurs centaines d'euros.

À ce jour, la CGT a déjà remonté, à la DRH ST France, pour ST Grenoble, au moins 2 cas d'invalides, avec des totaux de non-paiements à novembre 2023 de 3 129€ et 6 388€, pour respectivement des revalorisations mensuelles non-payées à octobre 2023 de 133.50€ et 455.50€.

Le point a été remonté au Service Compensation & Benefit ST France.

A ce jour, nous n'avons pas de garantie de ST que tous les invalides ST/exST/exSTE, et que tous les bénéficiaires d'une rente conjoint ou d'une rente d'éducation de l'Assureur AG2R ont bien reçu leurs revalorisations depuis le 01/01/2018 -prévues au contrat ST- de l'Assureur Malakoff-Humanis, de leur prestation invalidité, ou de rente conjoint ou de rente d'éducation du contrat Prévoyance ST/STE.

ST doit garantir à ses salarié-e-s, ou ses anciens salarié-e-s ST/STE, invalides et pour toutes les rentes conjoint ou d'éducation de salariés décédés leur dû.

ST est le contractant ici et a une responsabilité importante sur ce sujet.

Nous demandons à la direction de vérifier que tous les invalides ST/exST/exSTE et que tous les bénéficiaires d'une rente conjoint ou d'une rente d'éducation de l'Assureur AG2R ont bien reçu leurs revalorisations depuis le 01/01/2018 de l'Assureur Malakoff-Humanis, même s'ils/elles sont actuellement à la retraite, ou même si actuellement ces enfants ne sont plus scolarisés, il convient de leur payer leur dû, y compris côté cotisations retraites non encore payées à ces invalides/ex-invalides.

De plus, les personnes en « suspension de contrat de travail », -qui ne sont plus sur leur lieu de travail et qui n'ont pas accès à leur courriel professionnel de leur domicile-, ne reçoivent pas -chez elles-, ou très rarement, les « informations RH » pour les placements possibles sur leurs CETs, ou pour les placements de l'intéressement ou de la participation sur leurs PEE/PELT ou PERCO, ils ne peuvent donc pas faire ces démarches, ou pas les faire dans les temps.

La responsabilité de ST est ici engagée, nous demandons à la direction de corriger ces dysfonctionnements au plus vite, afin de permettre à ces personnes de recevoir chez elles les informations nécessaires dans les temps."

La CGT ST a relevé des cas de non-revalorisation ou de revalorisation incorrectes.

Nous invitons donc tous les salarié-e-s ST/ex-ST/ex-STE qui sont, ou qui ont été, bénéficiaire d'une prestation d'invalidité et tous les bénéficiaires d'une rente conjoint ou d'une rente d'éducation de l'Assureur AG2R, toujours en cours après le 01/01/2018, -date du changement d'Assureur-, **à prendre contact avec vos élu-e-s CGT de la Commission nationale Santé/Prévoyance ST pour vérification de vos droits.**

Vos membres CGT grenoblois de la Commission nationale Santé/Prévoyance ST :

- Sandy BEL, ST Grenoble,
- Guy CHAMBONNIERE, ST Grenoble.